

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le

ARRETE DU MAIRE

N° 24T07

Portant réglementation de l'accès
à la Chapelle Notre Dame de
Kerauzern,
22 300 PLOUBEZRE
du 23 janvier 2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;
Vu les constatations observées par les services techniques municipaux, duquel il résulte que
Chapelle Notre Dame de Kerauzern à PLOUBEZRE, établissement recevant du public, ne
répond pas aux règles de sécurité d'accueil du public :
- Charpente et toiture endommagées et laissant l'eau s'infiltrer avec risque d'effondrement ;
 - Remontées d'infiltrations dans les murs qui endommagent la maçonnerie et menacent la sécurité des visiteurs éventuels en fragilisant la structure même du bâti.
- Vu** l'avis du curé de la Paroisse de la Bonne Nouvelle, Presbytère, 1, rue Saint-Yves, 22300
Lannion ;

Considérant les travaux de toiture d'urgence prévus durant l'été 2024 par l'entreprise Bonniec
Couverture, à la demande de la commune de Ploubezre ;

Considérant la nécessité de réaliser un programme complet de rénovation de la chapelle, toiture,
charpente et murs ;

Considérant que ce bâtiment n'est ouvert au public à raison que d'un jour par an à l'occasion du
Pardon de Kerauzern ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer l'accès à cette chapelle ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – la chapelle Notre Dame de Kerauzern, sise hameau de Kerauzern, 22 300 PLOUBEZRE,
sera fermée au public à compter de la notification du 24/04/2024 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en
conformité de l'établissement par des travaux de remise en état de la toiture, charpente et de la
maçonnerie et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes -
3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Les services techniques de la commune de PLOUBEZRE ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

Fait à Ploubezre

Le 23 avril 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

Nalek Zegone
Adjoint Délégué

